

Aides de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Assemblée Générale de l'APFAD
Samedi 3 mars 2018 Marat

Le cadre

- Délibération-cadre de la Région de 2009 (ex-Rhône-Alpes), étendue à AURA en juillet 2017
- 2 types d'aides (investissement)
 - Aides aux opérations sylvicoles
 - Aide au PSG volontaire / individuel et concerté

REGION missionne le CRPF :

- **Publicité** du programme d'aides auprès des sylviculteurs privés, organisations professionnelles (associations, syndicats...) et réseau professionnel (experts, coop, GFP) ;
- **Conseil et appui** au montage du dossier avec les propriétaires, vérification opportunité technique de l'opération
- **Instruction administrative et technique** de tous les dossiers forêt privée
- **Vérification** de la conformité des travaux (visite terrain, si possible contradictoire).
- **Relais** d'information régulier auprès des propriétaires (relance caducité, période de paiement, divers...) et de la Région
- **Rapport** annuel du programme

CRPF

Transmission dossiers validés



1 fois / mois

REGION AURA

REGION assure :

- **Vote budgétaire** annuel pour ce programme (en 2016 : 232 000 euros)
- **Caractérisation** des dossiers
- **Vote** des dossiers de subvention (commission permanente – 3/4 fois par an)
- **Lettre d'accusé de réception** aux propriétaires (dossier complet)
- **Arrêté attributif** de subvention (ou convention de subvention)
- **Paiement** de la subvention

Aides aux opérations sylvicoles

Type d'opération sylvicole	Opérateur	Taux de l'aide	Plafond de l'aide (€/hectare)
DEGAGEMENT	Entreprise	60 % coût des travaux HT	600 €
DEPRESSAGE	Entreprise	60 % coût des travaux HT	600 €
1^{ère} ECLAIRCIE DEFICITAIRE	Entreprise	60 % déficit exploitation HT	900 €
ELAGAGE	Entreprise	60 % coût des travaux HT	600 €
TAILLE DE FORMATION	Entreprise	60 % coût des travaux HT	600 €
MARQUAGE CONVERSION EN FUTAIE IRREGULIERE	Homme de l'art agréé	Forfait 300 € / ha plafonnée à 6 ha	300 €

6 opérations sylvicoles

1. Dépressage
2. Dégagement (uniquement les régénérations naturelles)
3. 1^{ère} éclaircie déficitaire (résineux et châtaignier)
4. Élagage à grande hauteur (résineux, feuillus, peuplier)
5. Taille de formation des feuillus
6. Marquage de conversion en futaie feuillue irrégulière

6 critères d'éligibilité

1. Surface minimale de travaux par opération = **2ha** *(sauf dans le cas de dossier regroupé par une coop, une ASL, un syndicat...)*
2. Montant minimal de subvention = **500 €**
3. Une garantie de GGD : PSG, RTG, CBPS
4. Une certification forestière (pefc ou équivalent...)
5. Entreprise réalisant les travaux engagée dans la démarche de certification ou le respect de cette démarche (sauf expert pour l'opération 6)
6. Pas de démarrage des travaux avant dépôt du dossier au CRPF (tampon arrivée CRPF faisant foi)

Aides à la rédaction d'un Plan Simple de Gestion (Région) :

- ✓ PSG volontaire (individuel) : 60% coût **TTC** du PSG (plafond 1 000 €)
- ✓ PSG groupé (structure de regroupement) : 80% coût **HT** du PSG (plafond 10 000 €)

1^{er} PSGv éligible (pas de renouvellement),

Obligation de mise en place d'un contrat de gestion pour 5 ans avec le gestionnaire.

Aides aux structures de regroupement (Région) :

- ✓ Dépenses éligibles : frais de fonctionnement
- ✓ Montant de l'aide : 80% des dépenses éligibles **HT** (plafond 2 000 € / an pendant 3 ans)

Contact CRPF :

Bureau régional 04.73.98.71.20 ou le technicien de secteur.



Il est préférable de ne pas engager les dépenses tant que l'arrêté d'attribution de la subvention ne vous à pas été envoyé !

Merci de votre attention

MARC LAFAYE CRPF 06 62 26 45 70